

# Sainte-Croix



\* conseil communal

## **PROCES-VERBAL**

**Séance ordinaire  
du 28 octobre 2019**

**Présidence :** **Mme Rachel Gueissaz**

**Secrétaire :** **Mme Stéphanie Bassi**

**Scrutateurs :** **Mme Francesca Biermann et M. Stéphane Mermod**

**Huissier :** **Mme Janique Ferrari**

Le Conseil communal a été régulièrement convoqué le 24 septembre 2019 pour le

**lundi 28 octobre 2019 à 20h00**  
**à l'Espace Alexei Jaccard**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 juin 2019
4. Communications du bureau du Conseil
5. Nomination d'un(e) Secrétaire suppléant(e) du Conseil Communal
6. Communications municipales
7. Nomination d'un remplaçant du délégué au Conseil intercommunal de la Protection civile
8. Nominations à la commission chargée de la révision du règlement de police
- Rapports des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :
9. No 19-08 Demande de crédit pour la réorganisation des archives communales et l'analyse d'opportunité pour l'implémentation d'une GED (Gestion Electronique des Documents)
10. No 19-09 Approbation de l'entente sur la gestion des déchets entre les communes de Bullet et Sainte-Croix
11. No 19-10 Cautionnement d'un prêt bancaire en faveur de la Société des Eaux de L'Auberson
12. No 19-11 PPA « La Conversion », crédit d'étude pour la mise en œuvre d'une partie des mesures
13. No 19-12 Modification du Plan général d'affectation (MPGA) "Secteur collège de la Gare - parcelle n° 713" et de l'article 56 du règlement sur le PGA
14. No 19-13 Plan général d'affectation : adoption de la zone réservée communale
15. No 19-14 Arrêté d'imposition pour l'année 2020
16. Interpellations, propositions, questions

**Mme la Présidente** ouvre sa première séance avec une introduction

*Citation*

Monsieur le Syndic,

Messieurs les Municipaux,

Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers Communaux

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

Cher public,

J'espère que vous avez tous passé un bel été, voire que vous avez pu profiter de quelques vacances estivales et que vous êtes ainsi en pleine forme pour entamer cette nouvelle année de législature, en compagnie d'une Municipalité tout récemment renouvelée.

C'est un réel honneur pour moi d'avoir été nommée Présidente de notre Conseil pour cette année 2019-2020 et je mettrai tout en œuvre pour m'acquitter pleinement de ma tâche, dans le respect de notre règlement et des obligations afférant à ma fonction. J'espère que nos prochains échanges seront constructifs et empreints de toute la bienséance due à chacune et à chacun d'entre nous, afin de pouvoir conserver l'esprit de respect et de collégialité qui domine ce Conseil depuis plusieurs années.

*Fin de citation*

**Mme la Présidente** implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée et ouvre la séance du Conseil.

### 1. Appel

#### **Sont présentes et présents :**

M. le Syndic Cédric Roten, MM. les Municipaux Sylvain Fasola, Olivier Guignard, Yvan Pahud, Lionel-Numa Pesenti.

46 conseillères et conseillers sont présent-e-s, 6 sont excusé-e-s, 1 absent.

#### **Sont excusé-e-s :**

Pour le PS : M. Helmut Tannenberger, M. Saïd Alami

Pour le PLR : M. Alain Junod, M. Denis Montandon

Pour l'UDC : M. Jean-René Marguet ; Mme Claudine Gaillard

#### **Sont absent-e-s :**

Pour le PLR : M. Thierry Magnin

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Mme la Présidente** annonce une modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point 8 - Nomination d'un remplaçant à la commission de l'ACRG « Association des Communes de la Région de Grandson ».

**Mme la Présidente** soumet l'ordre du jour modifié au vote, lequel est accepté à l'unanimité, sans discussion préalable.

### 2. Assermentations

**Mme la Présidente** informe le Conseil des démissions de MM. Alain Junod, Denis Montandon et Saïd Alami. Leurs lettres seront lues au point 4 des communications du Bureau du Conseil.

Le groupe PLR présente 2 personnes, Messieurs Munib Cohadarevic et Monsieur Ioan Balin en remplacement de Messieurs Alain Junod et Monsieur Denis Montandon.

Le groupe PS présente 2 personnes, Messieurs Xavier Veuthey et Eric Jutzet en remplacement de Messieurs Saïd Alami et Sylvain Fasola.

**Mme la Présidente** invite Messieurs Xavier Veuthey, Eric Jutzet et Munib Cohadarevic à s'avancer.

M. Ioan Balin, absent à cette séance, sera assermenté durant le Conseil du mois de décembre.

*L'assemblée se lève et Messieurs Xavier Veuthey, Eric Jutzet et Munib Cohadarevic prêtent serment.*

**Mme la Présidente** leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil, sous les applaudissements du cénacle.

Le nombre de conseillères et conseillers présents passe dès lors à 49.

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 juin 2019

**Mme la Présidente** prend la parole pour informer que M. Hugues Gander, Président de la commission de gestion 2019, a rendu attentif le bureau au fait que les conclusions, ainsi que les vœux de la Commission de gestion n'ont pas été intégrés dans le PV de la séance du 24 juin 2019. La correction a été apportée à ce PV et **Mme la Présidente** précise qu'il est consultable sur le site internet de la Commune.

*Citation*

Mme la Présidente, Monsieur le Syndic et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et Conseillers,

En préambule, je signale une coquille dans les prénoms des membres de la COGES 2018. Il s'agit de M. Marcel Cloux et non de son frère Albert !

Permettez ensuite un petit survol de la semaine de travail de la COGES et ainsi d'en tirer quelques réflexions !

- J'aimerais tout d'abord relever l'excellent climat qui a régné tout au long de la peine, climat dû à la qualité de l'accueil que nous ont réservé les membres de la Municipalité et les chefs de service et responsables de secteurs ajouté aux questions constructives posées par les membres de votre commission.
- Aussi je ne peux que vous encourager à en faire partie au moins deux années de suite, car cela permet d'avoir une vision globale du travail de l'entier de l'Administration communale et par exemple de rectifier quelques fausses informations qui circulent dans la population ; je citerai par exemple le fait qu'il n'y a pas d'antenne 5 G dans la tour du Temple ou encore que le parc de la Gare n'est ni la Platzspitz ni le Letten et que la situation est sous contrôle !
- On peut relever ensuite que notre commune est globalement très bien gérée. Les gens audités sont impliqués dans leurs tâches et responsabilités.
- Petit bémol : les réponses aux 11 vœux de la COGES sont très succinctes ! Certes, le délai de réponses est très court – 15 jours – mais il nous est souvent répondu que des réflexions sont en cours !

Pour nous conseillers communaux, cela nous interpelle doublement :

1. la COGES suivante devra être attentive à l'évolution des réponses données,
2. une impression émerge de ces réponses, impression certes mais impression récurrente quand même : faute de temps et de ressources humaines, on travaille beaucoup mais le nez dans le guidon ! C'est peut-être sévère, mais se donner le temps de réfléchir à l'avenir de notre commune par des actions fortes (marketing par exemple) ne transpire pas dans les réponses aux vœux !

Notez en passant que nous aussi, membres du Conseil communal, pouvons aussi apporter notre contribution à ces réflexions !

- Enfin, fait rarissime ces dernières années, la COGES a émis une observation. Il est écrit qu'une observation émet des réserves vis-à-vis de la Municipalité quant à la gestion d'un objet de sa compétence.

Cette observation concerne le dossier DomaHabitaré ! En fait, la chronologie sur 3 pages qui nous a été documentée retraçant 4 années de faits concernant cet objet montre que la Municipalité a été très, trop patiente selon pas mal de citoyens de notre commune !

Aussi cette observation venant du législatif a pour but d'appuyer fermement les démarches futures que doit entreprendre la Municipalité pour faire appliquer la loi.

Avant de conclure, j'aimerais signaler que la prise de notes des auditions par Mme Stéphanie Bassi est profitable non seulement pour la rédaction du rapport mais aussi pour mieux permettre au président de mener les débats et relancer ceux-ci quand il le faut !

Merci donc à notre secrétaire du Conseil pour son précieux appui et je ne peux que recommander que celui-ci perdure !

En conclusion, la COGES vous recommande,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

- vu les rapports des comptes et de gestion présentés par la Municipalité et vu le rapport de sa commission de gestion,
- d'approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 et de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2018.

*Fin de citation*

**Mme la Présidente** ouvre la discussion sur le procès-verbal modifié.

**M. Hugues Gander** remercie de cette correction qui permet à la population d'être informée des vœux de la Commission de Gestion.

La parole ne semble plus être demandée ; la discussion est close.

Le procès-verbal est adopté avec les corrections annoncées à forte majorité.

#### **4. Communications du bureau du Conseil**

**Mme la Présidente :**

- Présente les condoléances du Conseil à M. Jean-René Marguet et à sa famille

*Citation*

Le Conseil communal exprime toutes ses condoléances à notre collègue conseiller Jean-René Marguet et à la famille de feu M. René Marguet. M. René Marguet était un homme engagé pour sa région et son canton : Municipal à Sainte-Croix de 1970 à 1975, il fut élu Syndic de 1975 à 1985, et siégera en tant que Conseiller communal jusqu'en 1989. Il fut également Député de 1978 à 1990. Outre ces différents mandats politiques, nous pouvons également signaler qu'il fait partie des fondateurs du CIMA et de l'ADNV. Je vous prierais de tous vous lever pour observer une minute de silence à sa mémoire.

*Fin de citation*

- Lit les lettres de démission reçues de Messieurs Alain Junod, Saïd Alami et Denis Montandon.
- Informe que le bureau, en séance du 23 septembre dernier, a décidé à l'unanimité que les motions, postulations ou interpellations doivent être remises au plus tard le vendredi précédent le Conseil communal, afin de pouvoir examiner les documents et statuer sur leur légitimité. Pour toute motion, postulation ou interpellation déposée en dehors de ce délai, le bureau se réserve le droit de traiter le sujet lors d'une séance ultérieure du Conseil.
- Annonce que la sortie du Conseil communal aura lieu le samedi 2 mai 2020. Les informations relatives à cette journée seront transmises dans un deuxième temps aux conseillers et conseillères.

La discussion est ouverte.

La parole ne semble pas demandée ; la discussion est close.

Le Conseil avalise les décisions du bureau.

#### **5. Nomination d'un(e) Secrétaire suppléant(e) du Conseil Communal**

**Mme la Présidente** indique que l'actuelle suppléante officiant en tant que Présidente du Conseil, le Bureau souhaite nommer un/e nouveau /nouvelle secrétaire suppléant/e pour la fin de cette législature. Il est demandé en premier lieu si une Conseillère ou un Conseiller désire prendre cette charge pour la fin de la législature. Si aucun candidat ne se présente, le bureau se réserve le droit de chercher une personne hors Conseil.

La discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

Comme aucune proposition n'est faite, le Bureau cherchera hors Conseil un-e remplaçant-e.

#### **6. Communications municipales**

Les communications municipales ont été transmises par écrit à tous les conseillères et conseillers.

*Citation*

##### **1. Ressources humaines**

La Municipalité a préavisé favorablement à l'engagement de :

- M. Johan Kahler, en qualité d'horticulteur-paysagiste, avec effet au 1er octobre 2019 ;

- M. Jean-Luc Gonin, mis à disposition à 100% par le CGPI (Centre vaudois de gestion des programmes d'insertion), depuis le 26 juin 2019 pour une durée de 6 mois, en qualité d'employé polyvalent au Secteur des travaux ;
- Mme Amanda Bugnon, en qualité d'employée de commerce pour un contrat de durée déterminée du 1er au 13 septembre 2019 ;
- M. Nicola Apostoli, mis à disposition à 100% par le CGPI (Centre vaudois de gestion des programmes d'insertion), depuis le 4 septembre 2019 pour une durée de 6 mois, en qualité d'employé polyvalent au Secteur des bâtiments, conciergerie ;
- Mme Deniz Ince, en qualité d'accompagnante de devoirs surveillés, avec effet au 1er octobre 2019.

Nous souhaitons plein succès aux collaboratrices et collaborateurs cités ci-avant dans leurs nouvelles fonctions. La Municipalité a préavisé favorablement à la réduction du taux d'activité de:

- M. John Lambert, à 70% dès le 1er septembre 2019 pour une durée de 10 mois.

La Municipalité félicite chaleureusement:

- Mme Amanda Bugnon pour l'obtention de son CFC d'employée de commerce;
- Mme Feride Kjerimi pour l'obtention de son CFC d'employée de commerce;
- M. Mathieu Monnier pour l'obtention de son CFC de forestier-bûcheron;
- M. Senal Yün pour l'obtention de son CFC d'agent d'exploitation.

Nous leur présentons tous nos meilleurs vœux pour leur avenir professionnel. La Municipalité a pris connaissance de la volonté de cesser ses activités de:

- Mme Dominique Schmid, accompagnante de devoirs surveillés, pour le 5 juillet 2019.

Nous tenons à la remercier pour son travail et son dévouement en faveur de la collectivité.

## **2. Naturalisation**

Durant la période écoulée, nous avons traité:

- une demande de naturalisation dont l'origine est allemande.

## **3. Emplois d'été**

Durant la période du 24 juin au 23 août 2019, 23 jeunes âgés de 14 à 26 ans, domiciliés dans l'arrondissement scolaire, ont travaillé durant 2 semaines dans différents services communaux, comme la déchèterie, les travaux, les bâtiments ou la conciergerie, à la satisfaction de chacun.

## **4. FEMA- Formation en Mécanique d'Art**

Forte du succès de sa 1ère édition en 2018, les organisateurs, sous l'égide du CIMA, ont conforté leur vision d'avenir en renouvelant cette année encore leur objectif : le maintien et la transmission des traditions dans les métiers de la Mécanique d'Art. Cette 2ème volée s'est déroulée du 8 juillet au 2 août 2019 et a accueilli 8 participants. Unique en son genre, cette formation est étroitement liée à la candidature des "Savoir-faire de mécanique horlogère et de mécanique d'art" à l'inscription au Patrimoine Culturel et Immatériel de l'UNESCO. Et c'est bien dans cet esprit qu'elle offre aux personnes de tous horizons l'occasion de s'initier à la conception et à la conservation des œuvres d'art mécaniques.

## **5. Forum de l'Economie du Nord vaudois**

Mis sur pied par une association composée de représentants des milieux économiques et politiques de la région, le 1er Forum de l'Economie du Nord vaudois FENV s'est tenu à Sainte-Croix, le mercredi 2 octobre 2019. Il a accueilli plus de 200 participants sur le thème "L'Agroalimentaire à l'heure du drone". Cette manifestation qui s'inscrit dans le cadre des 50 ans de l'ADNV, a pour but de sensibiliser les représentants de l'économie, de la politique, et plus généralement la population à des problématiques d'actualité, et à leur impact sur la vie de la région. Cette manifestation est appelée à se dérouler chaque

année sur un site différent. L'organisation de cet événement a été un succès et une belle visibilité pour notre Commune.

#### **6. Cautionnement de la société des téléskis saison 2018-2019**

Le Conseil communal, dans sa séance du 26 juin 2017, a accepté de participer sur 3 saisons au cautionnement de Chf 130'000.- par saison en faveur de la société des téléskis. Ce cautionnement venait en complément d'un 1er cautionnement du prêt LIM accordé par le Conseil communal (préavis 805 du 26 juin 2006).

Lors de la dernière saison 2018-2019, d'importants frais d'entretien ont pesé sur les finances de la société, ainsi que le manque d'enneigement durant la période de Noël/Nouvel An. Les comptes bouclés à fin août 2019 laissent apparaître, un déficit de Chf 127'225.21. Aussi, en consultation avec la Commune de Bullet, nous avons débloqué le montant du déficit en réglant le remboursement du prêt LIM de Chf 71'000.- et le solde de Chf 56'225.21 à la société. La part de Bullet se monte à Chf 24'497.-. Le solde à notre charge de Chf 102'728.21 entrera dans les crédits complémentaires 2019 qui seront présentés au prochain Conseil communal.

#### **7. JOJ 2020 - Réception de la flamme olympique**

Dans le cadre des JOJ 2020, la station de Sainte-Croix/Les Rasses recevra la flamme olympique, le vendredi 8 novembre 2019. Une réception officielle et une conférence de presse auront lieu en présence de plusieurs personnalités politiques et sportives.

#### **8. Plaquette de présentation de la Commune de Sainte-Croix**

Dans le cadre de la stratégie externe de communication, une nouvelle plaquette de présentation de la Commune de Sainte-Croix a été réalisée, comprenant 4 fiches de présentations avec les thématiques : patrimoine & savoir-faire, culture & loisirs, économie & innovation et santé & bien-être qui vont alimenter la plaquette. Une dernière fiche est en cours de réalisation avec un synopsis. Les fiches pourront être complétées à souhait et d'autres documents pourront y être ajoutés selon les besoins.

#### **9. Calendrier des élections communales 2021**

Le Conseil d'Etat a arrêté les dates des élections communales générales du printemps 2021. Si vous prévoyez d'être candidat, vous pouvez d'ores et déjà agender les dates des différents scrutins. L'élection des Conseils communaux et le premier tour des Municipalités aura lieu le 7 mars 2021. Le second tour des Municipalités interviendra trois semaines plus tard, le 28 mars. L'élection des syndicats se fera le 25 avril pour le premier tour et le 16 mai pour le deuxième tour.

#### **10. Révision du Plan général d'affectation - Subvention cantonale**

Le préavis municipal n° 19-02 « Crédit cadre pour la mise à jour du Plan général d'affectation (PGA), cinquième étape, faisait référence à une demande de subvention cantonale qui était en cours d'établissement. Après finalisation et envoi de notre demande, le Service du développement territorial (SOT) nous a indiqué qu'une promesse d'octroi de CHF 52'757.- nous était allouée. Une convention entre la Municipalité et le SOT a été signée afin de parapher ce soutien cantonal.

#### **11. Commission culturelle**

En date du 3 juillet 2019, la Municipalité a reçu une lettre de démission de l'ensemble des membres de la commission culturelle. La Municipalité tient à les remercier pour le temps investi au cours de ces dernières années.

Pour l'avenir, la Municipalité souhaite comparer ce qui existe dans d'autres communes sur le plan culturel, et déterminer la forme la plus adéquate pour notre commune.

#### **12. Plan directeur régional pour le Nord Vaudois PDR Light**

Après 5 ans de travaux, le Plan directeur régional du Nord vaudois est terminé et devra être soumis pour approbation aux Communes de l'ADNV. Un préavis sera présenté au Conseil communal du mois de mars 2020. Cette démarche permettra au Nord vaudois d'être doté du premier PDR compatible avec le Plan directeur cantonal et la Loi sur l'aménagement du territoire, depuis leur révision.

### 13. Logo sur les nouveaux habits et véhicules communaux

Pour faire suite aux différentes remarques et demandes de conseillers, les armoiries de Sainte-Croix apparaîtront avec le logo Ville de Sainte-Croix sur les nouveaux habits et véhicules communaux.

### 14. Réponse à la pétition destinée à préserver la population de la Commune de Sainte-Croix des effets nocifs des antennes SG

La Municipalité a reçu de la part du Conseil communal une pétition pour traitement lors du Conseil communal du 24 juin 2019. La réponse est annexée aux communications.

*Fin de citation*

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Bruno Wettstein** questionne concernant le point 6. - Cautionnement de la société des téléskis saison 2018-2019– Il a été approché par le Ski-club Ste-Croix qui s'étonne que la société de téléskis ne verse pas la somme de Chf 4'000.- due pour la saison 2018-2019. La société versera peut-être Chf 2'000.- Idem pour la future saison où les promesses semblent divisées par deux voire plus. M. Jean-Bruno Wettstein demande également si cette somme de Chf 4'000.- est comprise dans le déficit de Chf 127'225.21 que les communes de Ste-Croix et Bulle doivent prendre en charge.

**M. le Municipal Yvan Pahud**, indique que c'est un accord interne entre la société des téléskis et le Ski-Club Ste-Croix. La commune, qui est présente au Conseil d'administration, prend note que l'entier de la somme promise n'a pas été versée et va se renseigner pour savoir pourquoi le versement n'a pas été fait. Il informe également que cette somme n'est pas comprise dans le montant de déficit.

La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

### 7. Nomination d'un remplaçant du délégué au Conseil intercommunal de la Protection civile

**Mme la Présidente** informe l'assemblée que M. Lionel Pesenti ayant démissionné de son poste au sein du Comité directeur, la Municipalité propose, afin de conserver une transmission optimale des informations depuis le Conseil intercommunal de la protection civile, de nommer un Municipal en tant que représentant de notre Commune. Elle propose ainsi M. Yvan Pahud, dont le dicastère englobe la protection civile, en tant que délégué au sein du Conseil intercommunal de la protection civile.

La discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

**Mme la Présidente** soumet cette nomination au vote. Elle est acceptée à l'unanimité.

### 8. Nomination d'un remplaçant à la commission de l'ACRG

**Mme la Présidente** informe que, suite à la démission de Monsieur Alain Junod, un siège est vacant au sein de cette commission. Elle donne la parole à Mme Laurence Varela pour le PLR. Monsieur Jean-Bruno Wettstein est proposé en remplacement de Monsieur Alain Junod.

La discussion est ouverte.

La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

**Mme la Présidente** soumet cette nomination au vote. Elle est acceptée à l'unanimité.

### 9. Nominations à la commission chargée de la révision du règlement de police

**Mme la Présidente** indique que suite au départ de M. Savio Paillard et à l'élection de M. Sylvain Fasola, deux membres de la commission doivent être remplacés.

**Mme la Présidente** donne la parole à M. Pierre-Alain Gerber pour la nomination d'un membre PS. Il s'agit de M. Jean-Michel Bolens.

**Mme la Présidente** donne la parole à M. Stefan Bögli pour la nomination d'un membre UDC. Il indique qu'une personne sera proposée lors de la séance du Conseil de décembre.



**Mme la Présidente** soumet cette nomination au vote. Elle est acceptée à l'unanimité.

**Rapports des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :**

**10. No 19-08      Demande de crédit pour la réorganisation des archives communales et l'analyse d'opportunité pour l'implémentation d'une GED (Gestion Electronique des Documents)**

Le rapport de la commission est lu par M. Olivier Favre, rapporteur.

*Citation*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 19-08 s'est réunie le mercredi 9 octobre 2019 à 20h00 en salle de municipalité. Elle était composée de Madame Marie-Claire André Mollet, Messieurs Moussa Cissé, Joël Herminjard, Dominique Mouret, Jean-René Marguet, Claude Michaud (remplaçant René Allenbach) et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par Monsieur Cédric Roten, ainsi que de Monsieur Stéphane Champod, secrétaire municipal.

La commission tient à remercier le représentant de la Municipalité, ainsi que le secrétaire municipal pour leur disponibilité, ainsi que pour les réponses et explications données à toutes nos questions.

En introduction, la Municipalité nous fournit sous forme photographique un état des lieux des archives datant du mois d'avril de cette année.

Pour se faire une idée réaliste de la situation, une délégation de conseillers communaux se joint à Messieurs Roten et Champod pour une visite des archives au 3ème sous-sol.

Les locaux alloués aux archives ne font pas partie des espaces dont peut disposer la protection civile en cas de besoin. Pas de démontage ou de restitution des abris nécessaires.

Les archives font partie de notre patrimoine communal, la gestion et la pérennité de cet héritage part d'une exigence cantonale mais reste sous la responsabilité des communes.

La réorganisation de nos archives devrait se réaliser en 3 phases :

1er étape : Tri, élimination des indésirables, rangement et réorganisation des locaux, construction et pose de nouvelles étagères métalliques.

2ème étape : Finalisation d'un inventaire sous forme électronique, mise en boîtes non-acides.

(Type de boîtes répondant à de stricts critères et permettant une conservation à long terme de vos documents. Ces boîtes sont réalisées en carton non acide (pH 8,2) avec une réserve alcaline. Ces boîtes offrent également une bonne résistance aux fissures, à la perforation et à l'humidité. Ce genre de conditionnement permet un stockage et une manutention aisée).

3ème étape : Mise en place d'une GED.

La mise en place de cette gestion électronique de documents n'est pas incluse dans cette réorganisation. Seul un montant de Chf 7'350.- pour une analyse d'opportunité est budgété dans les coûts de ce préavis. Il s'agit néanmoins d'une étape incontournable pour gérer de manière digitale tous nos documents communaux.

La somme de Chf 5'000.- allouée pour la maintenance annuelle de nos archives, comprend le tri, l'élimination, l'inventariage et le conditionnement de tous objets ou documents devant intégrer nos archives communales.

Docuteam est l'entreprise qui sera mandatée pour réaliser ces prestations, elle est basée à Yverdon. Cette société sera à même de nous accompagner dans notre évolution vers le sans papier, soit la 3ème étape de notre réorganisation. L'implémentation d'une GED.

En fin de séance Messieurs Roten et Champod nous proposent une visite du bureau technique. Ce département de notre administration archive également dans l'espace de leurs bureaux des documents liés au cadastre, plans de rénovations, permis de construire...

Ces justificatifs ne font pas partie du plan de réorganisation de nos archives communales. En cas de besoin cela fera l'objet d'une nouvelle demande.

La commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose la conclusion suivante :

### **CONCLUSION**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX**

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide ;**

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder à la réorganisation des archives, ainsi qu'à l'achat du matériel nécessaire au réaménagement des locaux ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de Chf 220'000.- TTC. Le compte N° 9146.19.08 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
- **d'amortir** cet investissement sur une période de 5 ans maximum, par le compte N° 111.3311 la première fois au budget 2021.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de Chf 47'300.- la première année en tenant compte du coût total, des intérêts (1.5%) et de l'amortissement de l'emprunt. Réparti sur 5 ans, le coût représente Chf 46'000.- avec annuité constante.

La maintenance annuelle d'environ Chf 5'000.- sera introduite dès le budget 2021.

*Fin de citation*

La discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée.

**Mme la Présidente clôt la discussion et donne lecture des conclusions du préavis 19-08.** Celles-ci sont acceptées telles quelles à 47 oui et 1 abstention.

#### **11. No 19-09      Approbation de l'entente sur la gestion des déchets entre les communes de Bullet et Sainte-Croix**

Le rapport de la commission est lu par M. Jean-Samuel Py, rapporteur.

*Citation*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le présent préavis s'est réunie le mardi 9 octobre à 19h en salle de la Municipalité.

Elle était composée de Madame Laurence Varela et de Messieurs Edouard Nekaka, Jean-Claude Piguet, Tristan Merminod, Sébastien Pavid, et de votre serviteur.

Monsieur Thierry Magnin était absent et non excusé.

La Municipalité était représentée par Monsieur Yvan Pahud, accompagné de Messieurs Jean-Michel Brandt Boursier et Grégoire Wyss Chef de Service. Nous les remercions beaucoup pour les compléments et éclaircissements apportés.

Dans le cadre des relations avec nos voisins bullatons, la gestion de déchets fait l'objet d'attentions particulières depuis de nombreuses années, et la répartition des charges est souvent discutée.

La problématique de l'emplacement de la déchetterie a fait aussi l'objet de demandes répétées de citoyens bullatons à leur Municipalité. En effet ils désirent avoir une possibilité de déposer leurs déchets au village même, et éviter ainsi un trajet de 8 Km pour se rendre à la Combe-de-Ville.

Pour répondre à ce vœu, la commune de Bullet a construit une mini-déchetterie dans le nouveau dépôt communal.

Elle permet aux habitants de déposer la majorité de leurs déchets à proximité de leur domicile. La commune en assume la totalité des charges, ce qui provoque une double imposition, en effet la commune de Sainte-Croix facture les charges de la déchetterie de la Combe-de-Ville à l'ensemble des habitants et Billet assume les frais de son dépôt, qui fait double usage. Nous rencontrons la même problématique avec notre déchetterie de la gare.

Pour simplifier cette situation et comprenant le vœu des citoyens de Bullet, Sainte-Croix propose de gérer l'ensemble des déchets urbains en commun, sans distinction de lieu de ramassage. Ceci permettra à tous les habitants de nos 2 communes de déposer les déchets au lieu de ramassage le plus près de son domicile.

Il est à noter que la décharge terrestre restera en dehors de cet accord et continuera d'être gérée comme jusqu'à présent.

Pour éviter la lourdeur d'une association intercommunale, il a été décidé de recourir à l'entente intercommunale tel que définie par les articles 109 et suivants de la loi sur les Communes.

Après avoir délibéré, votre commission a décidé à l'unanimité de vous proposer d'accepter, Mesdames et Messieurs les Conseillers le préavis tel que présenté.

*Fin de citation*

La discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée.

**Mme la Présidente soumet au vote le règlement.** Celui-ci est accepté tel quel à 47 oui et 1 abstention

**Mme la Présidente donne lecture des conclusions du préavis 19-09.** Celles-ci sont acceptées telles quelles à 46 oui, 2 abstentions.

## **12. No 19-10      Cautionnement d'un prêt bancaire en faveur de la Société des Eaux de L'Auberson**

Le rapport de la commission est lu par M. Philippe Gueissaz, rapporteur.

*Citation*

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 7 octobre à 20h00 dans la salle Cochet. Elle était composée de MM. René Allenbach remplaçant Claude Michaud, Jean Bietry, Stefan Bögli, Laurent Buchs, Hubert Liechti et du rapporteur soussigné, Philippe Gueissaz remplaçant Denis Montandon, absent.

La Municipalité était représentée par M. Lionel Pesenti, accompagné par M. Jean-Michel Brandt boursier communal, nous les remercions pour leurs utiles renseignements.

La Société des Eaux de L'Auberson, ci-après SCEA, comme celle des eaux de La Sagne a un droit d'exploitation pour la distribution de l'eau, qui doit être livrée en quantité et qualité irréprochable, ce qu'elle fait de manière conforme aux normes.

Pour garantir cet objectif, après avoir modernisé depuis trente ans tout son réseau la SCEA doit procéder à une dernière tranche de travaux entre La Prise Perrier et le réservoir du Crêt Villette au nord-ouest de L'Auberson. Ces travaux, d'un montant de Chf. 280'000.- consiste à poser une double conduite qui permettra de séparer le réseau d'adduction du réseau de distribution avec suppression pour le hameau de La Prise.

La SCEA finance Chf 80'000.- avec ses réserves soit un solde de Chf 200'000.-. Un subside de l'ECA (entre 20 et 40%) selon l'amélioration apportée à la défense incendie pourra être déduit de ce montant.

La SCEA est déjà au bénéfice d'un cautionnement de Chf 290'000.- accordé par notre conseil le 27 juin 2011 avec une réduction de Chf 12'000.- par année le portant aujourd'hui à Chf 194'000.-. Le présent préavis ferait donc passer le cautionnement à Chf 394'000.-.

L'intérêt du cautionnement communal est de bénéficier de taux d'emprunt plus favorable que pour une entreprise privée.

En conclusion de ses discussions, la commission recommande, à l'unanimité, l'adoption du préavis No 19-10 : « Cautionnement d'un prêt bancaire en faveur de la Société des Eaux de L'Auberson SCEA »

### CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### décide:

- **de porter** le cautionnement du prêt bancaire accordé par le préavis 888-11 en faveur de la Société des Eaux de L'Auberson à Chf 394'000.-, soit une augmentation de Chf 200'000.-;
- **de réduire** ce cautionnement en 2 phases:
  - a) dès l'encaissement de la participation de l'assurance ECA à ce projet pour le même montant
  - b) le solde sur une période maximum de 20 ans

*Fin de citation*

La discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée.

**Mme la Présidente clôt la discussion et donne lecture des conclusions du préavis 19-10.** Celles-ci sont acceptées telles quelles à l'unanimité.

#### **13. No 19-11 PPA « La Conversion », crédit d'étude pour la mise en œuvre d'une partie des mesures**

Le rapport de la commission est lu par M. Jean-Bruno Wettstein, rapporteur.

*Citation*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis Municipal No 19-11 s'est réunie le mardi 8 octobre à 19h30 en salle de Municipalité. Elle était composée de Messieurs Hugues Gander, Pierre-Alain Gerber, Thierry Dumoulin, Alain Bonnevaux et Laurent Buchs. Reinhard Scholz était excusé.

La Municipalité était représentée par Monsieur Lionel Pesenti, Municipal de l'Urbanisme et Monsieur Jean-François Gander, chef du service de l'Urbanisme. La commission tient à remercier ces personnes pour leur disponibilité et les informations détaillées qu'ils nous ont fournies afin de mieux comprendre un dossier complexe.

Dans le cadre du PPA « La Conversion » entré en vigueur le 19 octobre 2017, plusieurs constructions et aménagements ont été réalisés, notamment la construction de Métiers 3. Restent encore, selon le règlement dudit PPA, à prendre **trois mesures**, soit :

1. Protéger les bâtiments contre les crues de l'Arnon susceptibles d'obstruer les voûtages de ce ruisseau, phénomène mis en évidence lors de l'établissement de la carte des dangers naturels en 2014. Il s'agira avant tout de construire des murets et d'éliminer les ouvrages pouvant créer des retenues d'eau.
2. Fluidifier la circulation piétonne à l'intérieur du périmètre. Le projet de construction d'une rampe devant permettre l'accès au parking situé à côté de la chaufferie à distance (liaison entre les parcelles 704 et 939) est abandonné pour des raisons de coût et de faible fréquentation potentielle.

Enfin le bâtiment situé entre les parcelles 941 et 703, propriété de la Commune, sera démoli afin d'améliorer le cheminement entre le bâtiment « Métiers 3 » et le bâtiment de la Conversion.

La réalisation de ces mesures doit faire l'objet d'une étude de projet, et la Municipalité a obtenu du Bureau BR PLUS INGENIEURS SA une offre d'honoraires de Chf 45'000.- afin de chiffrer exactement le coût des travaux grâce à leur mise en soumission et d'obtenir un permis de construire.

La commission a analysé et discuté les démarches entreprises par la Municipalité, salué sa décision de renoncer à une rampe d'accès au coût excessif (Chf 520'000.-) et admis que les mesures envisagées amélioreront grandement l'aspect et le fonctionnement du site de La Conversion.

### EN CONCLUSION

Après délibération et fondé sur ce qui précède, c'est donc à l'unanimité des membres que votre commission vous propose de suivre les conclusions du préavis en prenant la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide :**

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre l'étude pour la mise en œuvre d'une partie des mesures citées dans le PPA « La Conversion » ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de Chf 45'500.-. Le compte 9170.19.11 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
- **d'amortir** cet investissement par le compte 300.3311 sur une période maximale de 3 ans, la première fois au budget 2021.

L'influence sur le budget pour la partie à charge de la Commune sera de l'ordre de Chf 15'850.- la première année en tenant compte des intérêts (1.5 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 3 années, le coût représente Chf 15'600.- avec une annuité constante.

*Fin de citation*

La discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée.

**Mme la Présidente clôt la discussion et donne lecture des conclusions du préavis 19-11.** Celles-ci sont acceptées telles quelles à 47 oui et 1 non.

**14. No 19-12      Modification du Plan général d'affectation (MPGA) "Secteur collège de la Gare - parcelle n° 713" et de l'article 56 du règlement sur le PGA**

Le rapport de la commission est lu par M. Jean-Bruno Wettstein, rapporteur.

*Citation*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis Municipal No 19-12 s'est réunie le mardi 8 octobre à 19h00 en salle de Municipalité. Elle était composée de Messieurs Hugues Gander, Pierre-Alain Gerber, Thierry Dumoulin, Alain Bonnevaux et Laurent Buchs. Reinhard Scholz était excusé.

La Municipalité était représentée par Monsieur Olivier Guignard, Municipal, et Monsieur Jean-François Gander, chef du service de l'Urbanisme. La commission tient à remercier ces personnes pour les informations utiles qu'ils nous ont fournies.

Afin de pouvoir construire la nouvelle salle de gym sur la partie sud de la parcelle n° 713, propriété de la commune, il faut modifier notre plan général d'affectation (PGA) actuellement en vigueur, car le secteur non bâti au sud de la parcelle 713 est classé en zone de verdure. Pour cela, il faut agrandir la zone d'utilité publique au détriment de la zone de verdure. La Commission a fait remarquer que la zone de verdure touchée par la modification proposée du PGA n'a que le nom, car cette surface est actuellement aménagée en terrain de basket. Par conséquent, la perte d'arbres remarquables ou d'autres éléments végétaux est pratiquement nulle et cette surface ne sera pas compensée.

Au niveau des normes de construction, certains articles du règlement communal ne s'appliquent pas dans ce cas. Par exemple la distance aux limites, la longueur, la largeur et la hauteur du bâtiment, la forme et la nature du toit, etc.

Avec l'aval du Canton, le concours d'architecture a été réalisé avant la modification du PGA actuellement en cours. Le dézonage proposé constitue une dérogation, et le reste du parc reste classé comme zone de verdure-

Le site se trouvant en secteur de protection des eaux souterraines, des mesures contre les infiltrations d'eaux de surface doivent être prises, tout comme la protection contre les inondations potentielles. Finalement, le secteur étant situé dans une région archéologique, tout terrassement nécessite une autorisation spéciale.

Après discussion et ayant acquis la certitude que la modification du Plan général d'affectation, notamment son article 56 du règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions, est conforme à la loi et est nécessaire à la réalisation de la nouvelle salle de gym voulue par notre Conseil (préavis 17-11), la Commission a accepté le préavis qui nous était soumis.

**EN CONCLUSION**

Après délibération et fondé sur ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que votre Commission vous propose de suivre les conclusions du préavis en prenant la décision suivante

**LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX**

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide :**

- **d'adopter** la modification du Plan général d'affectation (MPGA) « Secteur collège de la Gare – parcelle n° 713 » ainsi que la modification de l'article 56 du règlement sur le PGA selon le projet soumis à l'enquête publique du 8 mai au 6 juin 2019 ;
- **de réserver** l'approbation du Département compétent.

*Fin de citation*

La discussion est ouverte.

La discussion n'est plus demandée.

**Mme la Présidente clôt la discussion et donne lecture des conclusions du préavis 19-12.** Celles-ci sont acceptées telles quelles à l'unanimité.

### **15. No 19-13 Plan général d'affectation : adoption de la zone réservée communale**

Le rapport de la commission est lu par M. Jean-Bruno Wettstein, rapporteur.

#### *Citation*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis Municipal No 19-13 s'est réunie le mardi 8 octobre à 20h00 en salle de Municipalité. Elle était composée de Messieurs Hugues Gander, Pierre-Alain Gerber, Thierry Dumoulin, Alain Bonnevaux et Bernhard Klaus. Reinhard Scholz était excusé.

La Municipalité était représentée par Monsieur Lionel Pesenti, Municipal de l'Urbanisme, et Monsieur Jean-François Gander, chef du service de l'Urbanisme. La commission tient à remercier ces personnes pour les informations complètes qu'ils nous ont fournies.

Par rapport à la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), la commune veut maîtriser son destin. L'adoption d'une zone réservée pendant 5 ans, avec une prolongation possible pendant 3 ans, permet de traiter tous les propriétaires des parcelles concernées de la même façon.

Suite à la mise à l'enquête publique de cette zone réservée, 20 oppositions sont parvenues à la Municipalité. Les opposants ont pu faire valoir leurs arguments lors de séances de conciliation rassemblant Messieurs Lionel Pesenti, Municipal, Jean-François Gander, chef du service de l'urbanisme, Maître Nicole, avocat-conseil de la Municipalité ainsi qu'un membre de la commission d'urbanisme. Chaque séance de conciliation a fait l'objet d'un PV, ce qui n'était pas obligatoire.

Un rappel historique de la modification de la LAT a été présenté à chaque opposant. En résumé, suite à l'adoption par les citoyen(ne)s suisses de la modification de la loi sur l'aménagement du territoire en 2013, le Canton a adapté son plan directeur cantonal. A partir de là, les « communes disposant de zones à bâtir d'habitation et mixtes trop importantes par rapport à leurs besoins doivent procéder à leur redimensionnement d'ici au 30 juin 2022 ». Sur l'ensemble du Canton, 179 communes ont des zones à bâtir surdimensionnées.

La question d'une zone réservée s'est déjà posée en 2015 dans le cas d'une parcelle communale à L'Auberson située dans une zone réservée cantonale. Ce qui signifie que sans zone réservée communale, le Canton fait valoir ses propres zones réservées et peut bloquer toute construction.

Pour mémoire, le nouveau plan directeur cantonal fixe le taux de croissance annuel dans le périmètre centre, soit 1.7% de sa population résidente. Pour notre commune, cela signifie une augmentation de 954 habitants à l'horizon 2036 par rapport à la population résidente de 2016, et non pas 1'792 comme calculé précédemment.

Sur le reste du territoire urbanisé, le taux de croissance annuel retenu est de 0.75%. Là aussi, une surcapacité de 1'713 habitants a été constatée, ce qui ramène la croissance admissible à 274 habitants pendant 20 ans.

Les surcapacités constatées sont issues du Plan Général d'Affectation (PGA) de 1993, et c'est le nouveau PGA en voie d'élaboration, et qui devrait être soumis au Canton en 2020, qui fixera les zones d'habitation constructibles.

Aujourd'hui, quelques parcelles en zone réservée sont en voie de construction. Il s'agit en fait de propriétaires qui avait obtenu un permis de construire avant la mise à l'enquête de cette zone, soit avant le 6 mars 2019. Reste encore la possibilité de rénover les bâtiments d'habitation existants.

Les arguments avancés par les opposants sont nombreux et font souvent ressortir un sentiment d'injustice par rapport aux démarches et projets qu'ils avaient entrepris. Citons par exemple :

- l'équipement des parcelles : selon une jurisprudence bien établie, même des parcelles équipées peuvent le cas échéant être attribuées à une zone de non bâtir;
- les frais d'architecte et de géomètre engagés pour l'élaboration d'un projet : l'autorité qui refuse un permis de construire peut, dans certains cas, répondre du dommage causé au requérant; en l'espèce, la Municipalité avait publié un avis en 2016 annonçant son intention de faire adopter une zone réservée communale;
- l'entretien ou la modification d'un garage : ces mesures sont tout à fait réalisables à l'intérieur d'une zone réservée;
- la création d'un atelier : puisque seule la création de nouveaux logements est interdite, la création d'un atelier est tout à fait envisageable dans une zone réservée.

Un membre de la commission a demandé ce que signifiait le terme « séance de conciliation » puisque finalement toutes les oppositions ont été levées sans forcément donner satisfaction aux opposants. Selon le dictionnaire, la conciliation est une « action qui vise à rétablir la bonne entente entre des personnes dont les opinions ou les intérêts s'opposent ». Dans le cas présent, la Municipalité a cherché présenter aux opposants la législation en vigueur, en soulignant que la zone réservée ne sera pas entièrement inconstructible et que les arguments des uns et des autres pouvaient, de cas en cas, être analysés dans le cadre de la révision du PGA.

Sur la base de ces considérations, la Commission a estimé être suffisamment informée, avoir compris les enjeux liés à la zone réservée communale. Elle demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que le nouveau PGA puisse être transmis au Canton en 2020 de manière à ce que son entrée en vigueur (dépend surtout des décisions du Canton) écourte quelque peu la durée de la zone réservée.

### EN CONCLUSION

Après délibération et fondé sur ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que votre Commission vous propose de suivre les conclusions du préavis en prenant la décision suivante

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide :**

- **d'adopter** la mise en place d'une zone réservée communale, ainsi que son règlement, selon le projet soumis à l'enquête publique du 6 mars au 14 avril 2019;
- **d'adopter** les réponses aux oppositions formulées lors de l'enquête publique ouverte du 6 mars au 4 avril 2019;
- **de lever** les oppositions formulées lors de l'enquête publique;
- **de réserver** l'approbation du Département compétent.

*Fin de citation*

Avant d'ouvrir la discussion, **Mme la Présidente**, rappelle que, selon l'article 52 du Règlement du Conseil communal :

*Citation*

« Un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à régler. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du conseil ou par le bureau.

*Fin de citation*

**Mme la Présidente** demande aux conseillères et conseillers concerné-e-s par ce préavis de déclarer leurs intérêts et les remercie de ne pas prendre part à la discussion ni aux votes.



**Messieurs Laurent Buchs, Dominique Mouret et Xavier Veuthey** déclarent leurs intérêts et ne prennent donc pas part à la discussion ni aux votes.

La discussion est ouverte.

**M. Alain Bonnevaux** indique que ces zones réservées posent un gros problème. Il explique que soit il faut détruire les bâtiments pour en reconstruire des nouveaux, soit il faut surélever les bâtiments existants. Il constate le nombre important d'habitants qu'il est prévu d'accueillir selon le plan d'habitants jusqu'en 2036 et il ne voit pas comment les loger sans nouvelles constructions. Il demande combien il est prévu d'accueillir d'habitants dans les 3-4 prochaines années étant donné que les zones réservées sont bloquées pour 5 à 8 ans.

**M. le Municipal Lionel-Numa Pesenti** répond en mentionnant que pour les travaux de l'urbanisme, le plan directeur cantonal est le point de référence de la commune. Il conteste le fait de dire que plus rien n'est possible car il n'y a pas de terrain ; car si on prend le périmètre de centre, l'ensemble des terrains bâtis et à bâtir, on arriverait à un total de 3846 habitants dans le périmètre de centre et de 1987 en dehors du périmètre. Ce qui signifie qu'il reste un taux de possibilité de nouveaux habitants de 954 dans le périmètre de centre et de 274 hors du périmètre. Actuellement il serait possible de faire avec les terrains restants mais malheureusement le dessein que le Canton a pris pour sa politique et auquel nous sommes soumis ne le permettra plus. Il précise qu'il n'y a jamais eu autant de grues ces dernières années sur le territoire de Ste-Croix, et qu'à l'avenir il n'y aura pas autant de constructions qu'avant. Toutes les communes sont touchées par ces votations de 2013 et il faut modifier notre plan d'affectation.

**M. Hugues Gander** intervient en expliquant que la modification de la LAT et le plan directeur cantonal permettra des compensations pour les terrains dézonés, mais que cette situation va enrichir les avocats et remplir les tribunaux. Un fond va être constitué sur les plus-values lorsqu'une zone agricole passe en zone à bâtir, le propriétaire devra alors verser 20% dans un pot commun au Canton. Celui-ci permettra de dédommager les propriétaires qui auraient investi des frais de géomètre, d'architecte, d'assainissement. Mais ces montants ne compenseront certainement pas la valeur initiale du terrain. Il faut cependant savoir que si ce préavis est refusé, cela ne ferait qu'empirer la situation et retarder les procédures. Il est important d'aller rapidement de l'avant et d'adopter ce plan d'affectation afin que ces zones ne soient plus réservées ou en tout cas une partie. Il est donc pertinent de l'accepter maintenant.

**M. Alain Bonnevaux** indique qu'il n'est ni pour ni contre ce préavis mais constate qu'à Ste-Croix, il n'est plus possible de construire et que tout est bloqué sur 5 à 8 ans. Avant que toute la procédure arrive à son terme, il peut se passer quelques années et le délai pourrait être encore rallongé. Il est à constater qu'avec ce plan d'affectation, il est seulement possible de construire en détruisant un bâtiment existant ou en rajoutant des étages à un bâtiment. Il faut également prendre en compte que la rénovation coûte plus chère en raison des normes actuelles et que la destruction est moins coûteuse. Il faut tabler sur 50 à 60 appartements en plus pour pouvoir accueillir tous les habitants prévus dans le plan directeur.

**M. Paul-André Simon** demande si les propriétaires ayant payé des années durant un terrain constructible, pourraient toucher une indemnité si ce terrain était dézoné. Est-ce que le Canton entre en matière ou bien cet argent a été versé dans le vide ?

**M. Hugues Gander** indique qu'il existe une jurisprudence qui stipule que si un terrain était constructible mais que rien n'a été fait pendant 20 ans et que seuls les impôts fonciers auraient été payés, aucune indemnisation ne sera donnée. Par contre, si ces propriétaires ont investi, il y a un potentiel d'indemnisation.

**M. Philippe Gueissaz** va soutenir ce préavis, mais regrette le choix de la méthode. La commune met en zone réservée tous les terrains, les non constructibles mais également les terrains constructibles et ne comprend pas cette décision. Il regrette le manque de courage de la Municipalité en bloquant la totalité des terrains alors qu'il aurait été judicieux de ne mettre en zone réservée que les terrains non constructibles. Certains propriétaires vont être lésés par ce choix.

**M. le Municipal Lionel-Numa Pesenti** intervient pour dire que la Municipalité a eu au contraire du courage de mettre à l'enquête une décision impopulaire. Sur la question du choix ou non de réserver

tel ou tel terrain, il estime qu'il faut définir l'avenir de la Commune de Ste-Croix et que les investissements des infrastructures ne seront pas pris en considération pour dézoner des terrains. Les données sont complexes ; par exemple la distance entre les bâtiments entre en ligne de compte. C'est pour cela que la commune de Ste-Croix a pris cette décision de mettre tous les terrains sous réserve afin d'avoir une vision d'ensemble plus claire pour prendre des décisions à l'avenir. Il faudra également être vigilant, car ces mêmes propriétaires qui possèdent des terrains constructibles mais qui ne les exploitent pas seront amenés à verser de fortes taxes. Dès que le plan d'affectation sera opérationnel, il faudra aller voir tous les propriétaires pour leur demander s'ils comptent construire ou pas. Si ce n'est pas le cas, il sera évident que le dézoning interviendra.

**M. Philippe Gueissaz** renchérit en précisant que des investissements ont été faits pour les infrastructures tels que les routes, l'éclairage, les raccordements en eau, électricité et gaz, et financés par nos impôts. De plus, il est inadmissible que ces terrains constructibles mais réservés soient au milieu de zones de quartiers.

**M. le Municipal Lionel-Numa Pesenti** explique que durant les années 90, les 79 communes dites en surdimensionnement dont Ste-Croix fait partie, ont dézonné beaucoup en terrains constructibles sans se soucier de le faire de manière cohérente mais plutôt de manière anarchique. Ces communes n'ont fait aucun contrôle, ce qui conduit aujourd'hui à prendre des décisions impopulaires pour appliquer cette loi, que le peuple a voté.

La discussion n'est plus demandée.

**Mme la Présidente clôt la discussion et donne lecture des conclusions du préavis 19-13.** Celles-ci sont acceptées telles quelles à 38 oui, 3 non et 4 abstentions.

#### **16. No 19-14 Arrêté d'imposition pour l'année 2020**

Le rapport de la commission est lu par M. Alain Bonnevaux, rapporteur.

##### *Citation*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis 19-14 s'est réunie le 07 octobre en salle de la Municipalité elle était composée de :

Mesdames Maria Caramia, Catherine Imhof et Messieurs Michel Bühler remplaçant de Mme Isabelle Dessonnaz de M. Michel Bahrami, Paul-André Simon, Michaël Mollet et votre serviteur.

La Municipalité incorpore ainsi que M. Jean-Michel Brand boursier et M. Stéphane Champod secrétaire municipal, étaient présent.

En préambule de la séance, il est fait mention des articles parus dans 24H du 05-06 oct. Concernant la péréquation et que plus de 160 communes ne respectent pas l'accord cadre Canton-Communes et que deux Vaudois sur trois sont privés des baisses d'impôts promises.

Puis la parole est donnée à la Municipalité qui par son Syndic M. Rothen nous explique sur grand écran:

- a. La situation financière, la première estimation des comptes 2019 et les éléments du budget 2020.
- b. Le plan d'investissement 2020-2024 connu à ce jour.
- c. Les projections financières à l'Horizon 2024 de la Commune de Ste-Croix.

Suite à cette projection, la discussion est ouverte.

#### **Evolution des recettes fiscales**

Alors que la population a diminué en 2018 de 68 habitants, stable en 2019 et que la Municipalité compte sur 5200 habitants en 2024 soit bien en dessous des 6000 habitants annoncés en 2017 les recettes fiscales et le point d'impôt sont en augmentation ce qui est bon signe.

Pour ce qui concerne la fiscalité des entreprises. La commission prend note que selon les décisions du Conseil d'État et du grand Conseil. Les Taux d'imposition seront abaissés et réduiront les recettes Communales malgré une stabilisation à fin 2019. Le Canton devrait en 2020 recevoir de la Confédération 113 millions dont 35 pour les Communes de l'IFD dans le cadre de la péréquation de l'emploi.

### **Estimation de l'évolution des comptes 2019**

Notre endettement à fin 2018 était de 28,2 millions soit une augmentation de 8,4 millions pour trois ans, dont 24.2 millions d'emprunts qui ne devraient pas augmenter significativement en 2019 mais il faudra tenir compte du déficit des téléskis et de l'amortissement du prêt LIM.

Une amélioration des comptes de Chf 630'000.- pour une marge de Chf 2'015'050.- d'autofinancement est prévue au budget en 2019.

Les effets des intérêts débiteurs

Les taux d'emprunts bas, en moyenne 0.8 % même plus bas pour du court terme ne font pas oublier que les remboursements des emprunts sont obligatoires et continuerons à charger les budgets et les générations futures.

### **La péréquation et la facture sociale**

La future péréquation, devra être plus simple, plus transparente, plus équitable, plus stable et facile à maîtriser et ne devra être ni manipulable et source de mauvaises incitations.

L'enjeu financier pour Ste-Croix est très important en tant que grand bénéficiaire du système et sachant que la Commune est avant dernière des 10 Communes du Canton les plus pauvres.

### **Aide et soins à domicile**

La part de Ste-Croix à l'AVACAD est de Chf 465'000.- pour Chf 94.- par année et par habitant. L'accord-cadre entre Canton et Communes sur la compensation des pertes de la RIE III stipule que le Canton reprendrait la totalité des charges de l'AVACAD d'environ 80 millions pour une baisse des recettes de 2.5 pts, pour le Canton, neutre pour le contribuable mais pas pour les Communes.

### **Geste du Canton**

Pour soulager les finances Communales 1 pts est diminué par le Canton ce qui au moment de la bascule correspond à 1.5 pts et non 2.5 pts.

Les Communes verront leur facture diminuer de 80 millions que le Canton reprendra et que dès 2021, 1 pts sera à nouveau diminué pour le contribuable.

Donc suivant l'accord cadre Canton-Commune, la Commune de Ste-Croix étant grande bénéficiaire de la péréquation devrait baisser le taux d'impôt de 1.5 pts pour compenser la hausse cantonale, sinon les contribuables de Ste-Croix auront une augmentation des impôts.

### **Plan d'investissement**

Le plan d'investissement est l'élément principal et primordial de la gestion d'une Commune et il est donc nécessaire d'en prendre connaissance par la commission.

Le plan d'investissement 2019-2024 prévoit des dépenses pour 51.6 millions et des participations pour 7.8 millions. Un montant à la charge de la Commune de 43.8 millions avec les marges d'autofinancement nous montre bien l'évolution galopante de notre endettement.

L'entretien de notre patrimoine pèse très lourdement sur les projets de la Commune et devront absolument être réduits.

Les 95 bâtiments ou lots propriété de la Commune nécessitent de gros et importants entretiens à plusieurs reprises, un état général de chaque bâtiment a été demandé depuis plusieurs années à la

Municipalité pour connaître le montant des travaux, la rentabilité, le prix des loyers et la valeur vénale de chaque bâtiment.

Afin de diminuer ces investissements hors budget, la Municipalité doit rapidement étudier et proposer au Conseil Communal les possibilités de vente des bâtiments hors normes et de mauvais rendement ne répondant plus aux besoins actuels ce qui permettrait de diminuer la dette.

Les investissements prévus dans le tableau pour l'administration archivage, gestion électronique, signalétique, centre funéraire, nouveau musée n'ont pas traités pour divergences de vues.

### **Projections financières à l'horizon 2024**

La Municipalité affirme sa volonté d'assumer ses choix afin de garantir un équilibre durable et d'adapter ses besoins aux ressources et non nos ressources aux besoins. Ce qui évitera une fuite en avant avec des augmentations régulières des impôts Communaux.

La Municipalité doit impérativement diminuer et maîtriser l'augmentation des charges d'investissements et non pas jouer sur des augmentations des impôts vu que :

55.3 % des contribuables paient peu ou pas d'impôts, que 32.8 % de la classe moyenne serait gravement touchés et que pour les 11.8 % restant il n'y aurait pas de problème.

Si nous voulons attirer de nouveaux contribuables et de petites et moyennes entreprises la baisse de 1.5 pts d'impôt est nécessaire selon l'accord-cadre signé Canton-Commune.

La discussion sur ce préavis étant close, la commission remercie la Municipalité, le Syndic et M. le secrétaire municipal ainsi que le boursier communal pour leurs explications et réponses aux questions et est libérée.

### **Délibération de la Commission**

Une proposition d'amendement de baisser le taux de l'imposition de la Commune de Ste-Croix de 1.5 pts ou 1 pt a été faite et refusée par quatre voix, trois abstentions.

### **CONCLUSION**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE STE-CROIX**

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide :**

- **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que présenté, soit avec un taux de 70 ;
- **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'État.

*Fin de citation*

La discussion est ouverte.

**M. Laurent Buchs** pour le groupe UDC s'oppose à ce préavis **et** dépose un amendement.

*Citation*

Madame la Présidente,  
Messieurs les Municipaux  
Mesdames, Messieurs

Le Groupe UDC s'oppose à la hausse d'impôt tel que présentée par ce Préavis.

Notre groupe a toujours été clair, il s'opposera à toute hausse d'impôt tant que les comptes sont bénéficiaires.

En effet, par le maintien du taux actuel à 70% tel que proposé par la Municipalité, c'est bien une hausse d'impôt pour le contribuable puisque le canton va augmenter son taux d'imposition de 1.5 point dès 2020.

Pour rappel, en Septembre 2018, l'UCV (Union des communes vaudoises) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) signaient un accord selon lequel le Canton financerait le coût des soins à domicile en augmentant son taux d'impôt 2020 de 1,5 point et que les Communes s'engageaient à soustraire dans le même temps les 1.5 points de l'impôt communal.

Donc suivant l'accord cadre Canton-Commune, la Commune de Ste-Croix étant grande bénéficiaire de la péréquation devrait baisser le taux d'impôt de 1.5 pts pour compenser la hausse cantonale, sinon les contribuables de Ste-Croix auront une augmentation des impôts.

Or on constate que la Municipalité refuse aujourd'hui de baisser son taux, répercutant ainsi les coûts de l'opération sur les contribuables vaudois.

Pour l'UDC, il s'agit là ni plus ni moins que d'une augmentation d'impôt déguisée.

Notre Commune étant décentralisée, et sachant que nous ne pouvons pas compter sur des revenus de grosses entreprises, nous avons besoin plus que jamais de rester attractif pour attirer de nouveaux contribuables et surtout garder les contribuables qui contribuent aux finances communales.

Avec cette hausse d'impôt on met à contribution toujours les mêmes, soit la classe moyenne.

En effet, notre population étant composée principalement de personnes issues de classe modeste, soit d'ouvriers, ceux-ci seront les plus touchés par une hausse d'impôt et verrons encore et encore leur pouvoir d'achat diminuer.

Comme expliqué dans le rapport, 55.3 % des contribuables paient peu ou pas d'impôts, ceux-ci ne seront donc que peu impactés par cette hausse d'impôt. Par contre, la classe moyenne qui a entre 18'000.- et 60'000.- de revenus imposables et qui représente 32.8 % de notre population serait la plus fortement touchée.

Pour cette classe moyenne cette augmentation d'impôt s'ajoute à la longue liste des taxes et primes supplémentaires comme les primes d'assurance maladie, la taxe sur la benzine et les huiles de chauffages ou celle sur l'électricité.

On met donc toujours les mêmes à contribution, ceux qui travaillent durement en se levant chaque matin pour aller travailler.

Dès lors le groupe UDC, fidèle à ses promesses et partant du principe que les comptes 2018 étaient bénéficiaire et qu'avant d'augmenter les impôts, la Municipalité doit impérativement diminuer et maîtriser l'augmentation des charges d'investissements, propose l'amendement suivant :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 avec un taux de 68.5 et vous invite à en faire de même.

Le Groupe UDC demande également le vote nominal sur cet amendement.

*Fin de citation*

**M. Michel Bahrami** indique qu'il a participé à cette commission et remercie le rapporteur pour son rapport malheureusement il ne reflète que son point de vue ; de plus le rapporteur s'est permis de modifier les conclusions du préavis.

**M. Michel Bühler** intervient en disant que la commune de Ste-Croix n'est pas une commune excessivement chère. Il relate le fait que 55.3% des contribuables paient peu d'impôts voire ne paient pas d'impôts et trouve honteux comme l'a affirmé Monsieur Laurent Buchs de dire que ces personnes ne se lèvent pas le matin pour aller travailler. Il tient à préciser que ces personnes sont actives et demande un peu de respect pour ces travailleurs. Il revient ensuite sur le rapport et conteste le fait que la classe moyenne serait gravement touchée. Précisant que l'augmentation par année sera de Chf 50.-, il pose la question si cela constitue vraiment un trou dans le budget des ménages. La question est de savoir si on veut attirer les gens dans la commune pour qu'elle soit accueillante. Il explique que cette légère hausse d'impôts permettra d'entretenir la garderie, les écoles, les routes et bien d'autres projets. Il pense que la commune de Ste-Croix en a besoin et que des compensations au niveau du Canton ne sont pas négligeables. Il invite donc à refuser l'amendement de l'UDC et à accepter le préavis pour une année afin que la commune puisse continuer à être attractive et agréable.

**M. Paul-André Simon** demande une précision par rapport à l'article dans la FAO qui fait référence à la péréquation intercantonale et à des lacunes de gouvernance, des déficits de cadres dans la gestion. Il explique que l'audit demandé par la Cours des Comptes a révélé des dysfonctionnements. Les dépenses thématiques qui apportent une aide salubre aux communes forestières ainsi qu'à celles enregistrant de fortes dépenses en matière de transports ont révélé des dysfonctionnements. De plus, des erreurs dues à l'absence de contrôles ont été révélées dans la péréquation intercommunale. Est-ce que la commune de Ste-Croix est concernée par cet audit et ses conséquences ?

**M. Laurent Buchs** souhaite répondre à Monsieur Michel Bühler en rectifiant qu'il n'avait pas évoqué le fait que certains contribuables ne se lèvent pas pour aller travailler. De plus, il indique que cette mesure est pour une année et pourquoi augmenter 1,5 pt alors que la commune est bénéficiaire. Il serait plus judicieux de baisser de 1,5 pt comme le demande le Canton pour cette année et ensuite faire le point en fin d'année prochaine pour voir où en sont les finances et s'il y a lieu de remonter, le faire à ce moment-là.

**M. Alain Bonnevaux** souhaite répondre à M. Michel Bahrami et indique que le rapport a été envoyé vendredi passé aux commissaires avec un délai de réponse de 3 jours. Une seule personne a fait des remarques. Passé ce délai, il a estimé que le rapport était accepté unanimement par la commission. Il estime également que la hausse n'est pas justifiée et pourquoi ne pas faire un petit geste à la population.

**M. Hugues Gander** intervient en disant que la commune est en 302<sup>ème</sup> position, qu'elle n'est pas la plus riche mais qu'elle n'est pas la plus pauvre non plus. Ceci dit, avec 70 points d'impôts et plus ce que la Commune touche de la péréquation, il est mal à l'aise car il estime que notre point d'impôts est bas. Il explique que certaines communes doivent augmenter leur point d'impôt pour aider les communes moins riches. Il relate que Vaux-sur-Morges est passé de 40% à 56% pour financer la péréquation et par cette augmentation, chaque habitant doit payer env. Chf 56'000.- au lieu des Chf 40'000.- précédemment. M. Hugues Gander se questionne sur la situation financière de la commune et fait le parallèle avec le Canton. Il explique que le Canton a fait en 2018 Chf 87 millions de bénéfice net mais Chf 503 millions en comptant les amortissements extraordinaires, les préfinancements et les écritures de bouclage, mais qu'en 2019, il y a des économies à faire. Les investissements sont importants et on ne peut donc pas exprimer le fait qu'il y a assez d'argent malgré les bénéfices. Le parallèle se fait également au niveau de la commune. La force de notre commune pour attirer des nouveaux habitants est citée dans l'observatoire de l'immobilier sur Ste-Croix, édité par la Banque cantonale vaudoise, et fait référence à l'attractivité des loyers dans notre région et non pas à son point d'impôts à 70 cts. Il faut promouvoir cette attractivité.

**M. Paul-André Simon** explique que ce sujet a souvent été discuté. Dans certaines communes, ils investissent beaucoup pour éviter de redonner à la péréquation. Il signale que le président du PLR vaudois relaye le message suivant : « évitons la fracture sociale par le haut » mais en remarquant quand même qu'au niveau cantonal le 51% des citoyens paient pour le 88% des impôts et que 49% n'en paient que 12% ». Au niveau communal, les chiffres se tiennent selon M. Paul-André Simon qui estime que ce sont toujours les plus riches qui paient et que le système commence à arriver à ses limites. Les Jeunes PLR demandent une baisse d'impôts pour la classe moyenne en baissant les tranches d'imposition. Vu que le Canton demande une baisse d'impôt, il serait équitable de le faire au niveau communal.

**M. Jean-Claude Piguet** signale que ce sujet a été débattu maintes fois et il constate que certaines communes qui avaient un taux d'imposition bas ont dû augmenter en raison de la péréquation. C'est un système compliqué. Il est vrai que de nombreuses communes veulent remettre en cause cette péréquation et de ce fait récolter l'argent qui leur est dû, mais aux détriments des communes moins riches. On a bien compris que le PLR et l'UDC sont du côté des communes riches. Mais au niveau communal, le PLR et l'UDC de quel côté sont-ils ?

**M. Laurent Buchs** indique que ce n'est pas le fait d'augmenter ce 1,5 pt qui lui pose un problème. C'est le fait qu'à chaque fois le contribuable doit mettre « la main à la poche ». Si le Canton n'avait pas préconisé une baisse d'impôt, la question ne serait même pas débattue. Il rappelle que les Socialistes avaient voté une baisse d'impôts la dernière fois et ne comprend pas pourquoi aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il ne comprend pas cette position car il estime que la commune n'a pas besoin de cette

augmentation et que c'est à elle de prouver plus tard si besoin une augmentation. A aucun moment, elle n'a justifié cette augmentation par des investissements.

**M. Jean-Bruno Wettstein** précise que notre commune n'est pas pauvre mais elle ne fait pas partie des plus riches. Il explique également que les citoyens les plus riches viennent se prélasser sur notre territoire, en faisant du ski, des randonnées, etc. Il indique également que le PLR Ste-Croix, défend plus de solidarité entre le bas et le haut et il est important de se battre pour pérenniser la péréquation. Il ne lui semble pas qu'une double subvention a été manipulée sur Ste-Croix à travers la péréquation, notamment sur les forêts et les routes. Il fait confiance au boursier et à la Municipalité. Il est en accord avec le maintien de ce point d'impôt, car il y a beaucoup d'investissements à faire dans les infrastructures vieillissantes pour le bien de la commune.

**Mme Laurence Varela** abonde dans les propos de MM. Michel Bühler, Jean-Claude Pignet et Hugues Gander. Elle estime que le statu quo proposé par la Municipalité, qui est en fait une hausse déguisée, est nécessaire par rapport aux projets imposés par le Canton. Notre commune, donc les contribuables, mérite une plus grande marge de manœuvre pour pouvoir envisager des investissements futurs et le fait de baisser les impôts ne permettrait pas d'envisager ces projets.

**M. Philippe Gueissaz** estime qu'il est faux de toujours parler des investissements pour augmenter les impôts. A son sens avec les 55 emplois dans la commune de Ste-Croix qui correspond à 57 EPT, il serait pertinent de faire des économies dans la gestion du personnel et précise qu'un EPT correspond à un point d'impôt.

**M. Paul-André Simon** souhaite ajouter que si le Canton préconise un effort, il serait souhaitable de le faire au niveau des communes. Il sera attentif pour les prochaines années. Il fait la comparaison avec la LAMAL où les coûts sont toujours à la hausse et a peur qu'il y ait des augmentations à l'avenir.

**M. Michel Bühler** relève que durant les périodes électorales, l'UDC revient constamment sur la dette de la commune et aujourd'hui pour améliorer celle-ci, l'UDC préconise le refus de ce préavis. De plus, il revient sur les propos de M. Gueissaz en soulignant le fait que celui-ci préconise le licenciement d'employés communaux pour éviter cette hausse. Il fait le parallèle avec la France qui licencie dans divers secteurs, ce qui amène à des grèves.

**M. Michael Mollet** est en accord avec M. Michel Bühler quant aux propos émis par M. Philippe Gueissaz sur les employés communaux.

**M. le Syndic Cédric Roten** répond à M. Simon en indiquant que la commune n'est pas du tout concernée par cet audit. Certaines communes de la Côte ont joué avec la péréquation, ce qui n'est pas le cas de la commune de Ste-Croix. Il rappelle que les taxes sont les seuls moyens pour assurer à une commune des entrées financières qui couvrent les charges nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci. Cela permet également de libérer une marge pour financer des investissements obligatoires. C'est cela qui est discuté ce soir. La compétitivité fiscale de la commune n'est pas remise en cause par rapport à la proposition de préavis. D'autres communes du Nord Vaudois sont entre 73 et 78 pts. Il indique que l'accord cadre Canton-commune comme cité dans le rapport n'en est pas un, il s'agit d'une marge de manœuvre qui a été octroyée par le Conseil d'Etat. Lors de la réforme policière, il y a eu une bascule automatique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Lorsque le Canton a décidé de prendre à sa charge les 1,5 pt, il n'a émis aucune obligation de baisser le point d'impôt. C'est important de rappeler qu'il s'agit d'une marge de manœuvre laissée aux communes. Il rappelle également que la capacité financière du Canton est bien différente de celle d'une commune. Quand une commune investit Chf 100.-, elle doit emprunter Chf 30.-, quand le Canton investit Chf 100.-, il a Chf 300.- à disposition. Entre 2015 et 2017, il y a déjà eu 2 pts d'augmentation pour la facture sociale, la commune a dû prendre à sa charge cette augmentation. A cela il faut ajouter 0.5 pt sur la répartition des transports publics. En résumé, en 2 ans, il a fallu absorber ces 2.5 pts dans le budget de la commune. De plus, il faut rappeler qu'en 2020, différentes déductions ont été offertes aux contribuables, ce qui impacte les finances du Canton et par cascade des communes. Il faut également rappeler que dès 2018, 20% des déductions au niveau des assurances maladie sont déductibles pour les contribuables. Les déductions de frais de garde ont passé de Chf 7100.- à Chf 8100.-. D'autres déductions également ont été accordées au niveau des immeubles privés. Ces trois déductions sont estimées à environ 1 pt pour les contribuables. Ce point va également affecter le budget du Canton et des communes. Il faut rappeler que cette marge de manœuvre a servi à soutenir le cabinet de groupe, à garder une médecine

de proximité, à avoir un pédiatre, un gériatre ainsi qu'un gynécologue à Ste-Croix. La commune a également participé à la construction d'un EMS de 74 lits. De plus, il y a un soutien aux musées, au cinéma, aux associations sportives, aux associations culturelles, au cirque et tout cela peut se faire avec cette marge de manœuvre. Il faut préciser quand on parle de cette marge de manœuvre, il s'agit d'un montant de Chf 245'000.-. Le fait de baisser de 2 pts a un impact direct, mais également indirect de la péréquation. Il y a un effet domino qui se crée. Le budget a été travaillé dans ce sens, et il sera présenté au Conseil communal à la prochaine séance. En résumé, il y aura un surplus de charges de Chf 150'000.- en 2020 au lieu des Chf 120'000.- cette année. Alors quand M. Buchs affirme que la commune n'a pas besoin de cette augmentation, il est dans le faux. Même si la commune avait demandé un budget 0 à tous les services, les charges thématiques de l'Etat augmentent et il est déjà difficile de faire fonctionner la commune sans avoir d'amortissements extraordinaires. Si ce soir, le Conseil communal décidait de baisser ce 1,5 pt d'impôts, ce n'est plus sur Chf 150'000.- de surplus de charges mais c'est environ Chf 400'000.- qu'il faudrait compter. La Municipalité n'a pas une demande extraordinaire mais bien une demande nécessaire à la bonne gestion de notre commune. La Municipalité demande un statu quo à 70 % pour une année. L'année prochaine ce sujet sera remis à l'ordre du jour si par hasard, un contribuable avec une fortune extraordinaire arrivait dans la commune ; il serait alors proposé une baisse d'impôt mais dans les circonstances actuelles, la commune a besoin de cet argent.

La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

**Mme la Présidente** soumet au vote la demande de M. Laurent Buchs de procéder à un vote nominal. Elle rappelle que, selon le Règlement du Conseil communal, cette demande doit être appuyée par 5 conseillers minimum pour être acceptée.

La demande de vote nominal étant appuyée par 11 conseillers, elle est donc acceptée.

**Mme la Présidente** soumet au vote nominal l'amendement déposé par M. Laurent Buchs.

Vote nominal	Oui	Non	Abstention
René ALLENBACH		x	
Michel BAHRAMI		x	
Stéphanie BASSI		x	
Jean BIETRY		x	
Jean-Michel BOLENS		x	
Michel BÜHLER		x	
Antonio BUYO		x	
Moussa CISSE		x	
Marcel CLOUX		x	
Isabelle DESSONNAZ		x	
Hugues GANDER		x	
Basile GEISER		x	
Pierre-Alain GERBER		x	
Joël HERMINJARD		x	
Catherine IMHOF		x	
Eric JUTZET		x	
Hubert LIETCHI		x	
Stéphane MERMOD		x	
Claude MICHAUD		x	
Edouard NEKAKA		x	



Jean-Claude PIGUET		x	
Jean-Samuel PY		x	
Reinhard SCHOLZ		x	
Xavier VEUTHEY		x	
Andreas ZURBRÜGG		x	
Dionisio BAPTISTA			x
Maria CARAMIA		x	
Munib COHADAREVIC		x	
Elena COURT		x	
Thierry DUMOULIN		x	
Jean-Philippe FAVRE		x	
Olivier FAVRE		x	
Numa GUEISSAZ		x	
Philippe GUEISSAZ	x		
Rachel GUEISSAZ			
Dominique MOURET			x
Paul-André SIMON	x		
Olivier TROYON	x		
Laurence VARELA		x	
Jean-Bruno WETTSTEIN		x	
Mary-Claire ANDRE MOLLET	x		
Stefan BÖGLI	x		
Francesca BIERMANN	x		
Alain BONNEVAUX	x		
Laurent BUCHS	x		
Bernhard KLAUS	x		
Tristan MERMINOD	x		
Michaël MOLLET			x
Sébastien PAVID	x		
	11	34	3

L'amendement est refusé par 34 non, 11 oui, et 3 abstentions.

**Mme la Présidente donne maintenant lecture des conclusions du préavis 19-14.** Celles-ci sont acceptées telles quelles à 35 oui, 12 non et 1 abstention.

### 17. Interpellations, propositions, questions

**M. Jean-Michel Bolens** souhaite remercier sur le choix de l'aménagement à la rue des Métiers 3. Les galets sont esthétiques et il est satisfait de cette solution pour réguler la vitesse des automobilistes. Il sera peut-être envisageable de les installer dans d'autres quartiers.

**M. Jean-Michel Bolens** intervient sur le déneigement.

#### *Citation*

L'hiver frappant à notre porte, il me semble utile de reparler de certaines pratiques liées au déneigement dans notre commune ; loin de moi l'idée de révolutionner la problématique ni de

remettre en question le système, toutefois, il me paraîtrait judicieux de redéfinir certaines procédures. Bien évidemment, chaque propriétaire souhaiterait que la neige soit enlevée devant chez lui avant qu'elle ne touche le sol, mais ce n'est malheureusement pas si simple ; en conversant avec la population, force est de constater et vous l'aurez certainement entendu, que de bénins griefs sont émis quant à certaines façons de faire ; dans le désordre, vitesse de croisière, jugée parfois excessive pour la sécurité, indifférence face aux efforts personnels de déneigement, utilisation abusive des terrains privés pour le stockage de la matière, nettoyage ou non-nettoyage d'une place ou d'une allée et j'en passe... comme vous le constatez et comme je vous le laisse entendre, il est bien facile d'analyser ou de critiquer à tout va sauf que de toute façon et quel que soit le modus, il y aura toujours des mécontents, sauf moi bien évidemment... je rigole... ou presque...

Comme je vous en avais fait part en ce même lieu au printemps, s'il y a une action qui m'horripile, c'est bien celle des blocages ou bourrages de véhicules ; cela reste à mon sens improductif, la chaussée et le trafic s'en retrouvant souvent plus altérés que dégagés ; nous savons tous que de fortes chutes de neige sont possibles et qu'il faudrait s'en prémunir, mais n'oublions pas que nous sommes tous perfectibles..., sauf moi bien sûr.... Et qu'un aimable touriste n'a peut-être pas vu le panneau sous la neige indiquant que son véhicule devrait se trouver aux endroits mentionnés.

Dégâts d'image, bonjour !

Mais que les choses soient claires, je reste admiratif et respectueux du dévouement des divers intervenants qui nous permettent de fonctionner et de se déplacer ; ce ne doit pas être évident d'être efficient dans le froid et la tempête, le soleil à quatre heures du mat et en cette période n'étant que rarement présent... mille mercis et félicitations !

Alors, à mon sens, il ne suffirait que de peu de choses pour apaiser certains conflits et situation, un passage plus « cool », éventuellement une judicieuse rotation de quelques degrés de la lame lorsqu'une personne âgée ou moins âgée termine le dégagement de son chemin, un gentil sourire qui aura son petit retour, bref, de simples petites attitudes qui auront j'en suis persuadé, un grand retour.

Monsieur le Municipal, je vous remercie de transmettre mon petit mot au chef du Service qui dans sa grande ouverture d'esprit et son sens de l'humour, saura distiller avec tact la substance de mes doléances... en espérant bien sûr que ce ne soit pas des vœux pieux (à neige).

*Fin de citation*

**M. le Municipal Yvan Pahud** indique que les services font de leur mieux pour contenter tout le monde, ils sont sensibilisés pour respecter les vœux de chacun. Il y a une étude en cours sur la réorganisation des tournées afin qu'elles soient plus efficaces. Il rappelle que certaines zones durant cette période sont à éviter mais qu'il peut arriver que des touristes qui ne sont pas coutumiers de ces pratiques soient bloqués par les tournées, c'est dommageable effectivement, mais il n'y a pas d'autre solution si on veut que le déblaiement soit fait. Il faut rappeler que la manœuvre avec les véhicules à lame est compliquée mais que ce travail pénible, les employés communaux le font de manière professionnelle. Il tient d'ailleurs à les remercier pour leur disponibilité et leur engagement, particulièrement durant la période hivernale.

**M. le Syndic Cédric Roten** remercie pour les remarques positives faites sur la rue des Métiers 3.

**M. Paul-André Simon** intervient concernant les lignes blanches qui ne sont toujours pas faites sur les routes cantonales en soulignant la question de sécurité. Il estime nécessaire de le faire maintenant avec l'arrivée du brouillard.

**M. le Municipal Yvan Pahud** indique que des efforts ont été faits et qu'à l'avenue de Neuchâtel deux lignes sur les côtés ont été tracées pour la grande satisfaction des usagers. Sur l'avenue des Alpes, c'est également le cas.

**M. Laurent Buchs** intervient en parlant de la situation de M. Wyssbrod et son employé qui est victime d'une expulsion. En effet, celui-ci est sur le point de se faire expulser car visiblement les papiers n'avaient pas été faits de manière correcte. Cette personne est en Suisse depuis 5 ans, paie ses impôts et les charges sociales ; l'expulsion est prévue pour le 3 novembre. La demande est de savoir si la Municipalité peut intervenir auprès du Canton pour aider cette personne à prolonger ce délai jusqu'à

ce que M. Wyssbrod termine son activité en vendant son exploitation. Il serait actuellement difficile pour M. Wyssbrod de former un nouvel employé en raison de son état de santé.

**M. le Municipal Yvan Pahud** regrette cette situation pour M. Wyssbrod, mais signale que la commune n'a aucun pouvoir dans les décisions du Canton qui a compétence en la matière.

**M. Laurent Buchs** demande malgré tout, du fait que c'est un habitant de la commune, s'il est possible pour la Municipalité de soutenir cette démarche en demandant une prolongation du délai en raison de la situation de M. Wyssbrod. Il n'est pas question de demander un arrêt de la procédure d'expulsion mais un report de celle-ci.

**M. Michel Bühler** approuve cette demande et propose que le Conseil communal demande à la Municipalité d'écrire au Canton pour appuyer la demande de M. Laurent Buchs.

**M le Syndic Cédric Roten** propose que M. Laurent Buchs et M. Wyssbrod soumettent le dossier à la Municipalité pour voir ce qui peut être entrepris. Il est possible que les députés appuient cette demande.

**M. Hugues Gander** indique qu'il y a déjà été question d'affaires similaires au Grand Conseil, par des pétitions. Malheureusement les mesures n'avaient pas été prises à temps et les démarches n'avaient pas été faites correctement. Le problème est que ces dossiers sont traités malheureusement toujours trop tard, et que la procédure est déjà bien avancée lorsque la Commune intervient.

**M. Laurent Buchs** explique que les démarches ont été faites par différents courriers mais à chaque fois, les réponses étaient négatives.

**M. Michel Bühler** repropose que le Conseil communal vote sur le fait que la Municipalité intercède auprès du Canton rapidement.

**Mme la Présidente** soumet au vote cette proposition et celle-ci est acceptée par 47 oui et 1 abstention.

**M. Laurent Buchs** tient à remercier tous les conseillères et conseillers pour ce vote.

**M. Bernhard Klaus** indique que le projet des musées est géré par le Comité de pilotage du projet et se demande qui prend en charge le financement.

**M. le Municipal Olivier Guignard** indique que le Conseil communal a été sollicité pour le crédit du concours d'architecture ainsi que pour le crédit d'étude. Le pré-projet a été transmis à la Municipalité par les architectes avec du dépassement de budget. Le comité est actuellement à la recherche de fond auprès d'investisseurs pour financer cet écart et accomplir les travaux. Il s'agit de plusieurs millions. Il a été décidé de continuer ce projet et la recherche de fond tout en sachant que la tâche risque d'être longue et difficile.

La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

**Mme la Présidente** rappelle que le prochain Conseil aura lieu le lundi 9 décembre 2019 et remercie chacune et chacun de son investissement. Elle souhaite à toutes et à tous une excellente fin de soirée.

La séance est levée à 22h12.

La Présidente du Conseil communal



Rachel Gueissaz



La secrétaire



Stéphanie Bassi

#### Annexes :

- Réponse de la municipalité à la pétition destinée à préserver la population de la Commune de Sainte-Croix des effets nocifs des antennes 5G
- Amendement arrêté d'imposition 2020-2021 – groupe UDC



## Réponse de la Municipalité à la pétition destinée à préserver la population de la Commune de Sainte-Croix des effets nocifs des antennes 5G

Sainte-Croix, le 17 septembre 2019

Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La pétition émanant d'un groupe de citoyen(ne)s de la Commune de Sainte-Croix, contenant plus de 1150 signatures, est parvenue au bureau du Conseil communal le 20 mai 2019.

Le texte de cette pétition est le suivant :

"La non-dangerosité des ondes émises par les installations de téléphonie mobile 5G, notamment cumulées avec les très nombreuses autres sources d'émissions de ce type (antennes téléphoniques d'autres générations, etc.), n'a pour l'heure pas pu être prouvée, de très nombreux scientifiques dans le monde entier s'inquiètent des dangers possibles de ces ondes sur la population et le monde vivant en général. Une étude mandatée par l'Office fédéral de l'environnement est actuellement en cours. De plus les antennes ont un impact non négligeable sur le paysage.

Le principe de précaution ancré dans notre législation fédérale doit donc s'appliquer en la matière, et tant que les résultats de cette étude n'auront pas été publiés, il est essentiel de garantir la sécurité et la santé de la population de la commune et du monde vivant en général en renonçant à l'installation de toute infrastructure de ce type pour l'heure.

Un groupe de citoyen-ne-s de la commune de Sainte-Croix"

En conséquence, les soussigné(e)s demandent aux autorités de Sainte-Croix de s'opposer à l'installation d'antennes de téléphonie mobile 5G sur le territoire communal, aussi longtemps que la non-dangerosité des ondes émises n'aura pas été démontrée, ceci afin de préserver la santé de la population et du monde vivant.

Dans sa séance du 24 juin 2019, le Conseil communal a décidé, dans une large majorité, de transmettre cette pétition à la Municipalité pour traitement.

## Réponse de la Municipalité

### Qu'est-ce que la 5G

La 5G est la dernière génération de technologie pour la téléphonie mobile, en cours de standardisation. Les fonctionnalités promises par la 5G sont :

- Des débits de données plus élevés, permettant des téléchargements de données encore plus rapides ;
- Une meilleure résilience et des délais de réponses, ou latences, de quelques millisecondes ;
- Un catalyseur important pour des applications nécessitant des actions sans délai, comme par exemple la gestion de véhicules autonomes sans conducteur, la chirurgie à distance, les jeux interactifs, etc. ;
- L'optimisation de la couverture réseau permettant des économies d'énergie lors de la connexion aux objets connectés ;
- La capacité de connecter davantage d'objets.

Certains fournisseurs de services et de produits des technologies de communication et d'information prévoient que cette technologie va multiplier le trafic actuel, avec un impact économique et écologique sur la gestion et le stockage des données.

### Fréquences d'émission

Les fréquences qui ont été attribuées pour la 5G en Suisse ne vont pas au-delà des 3,8 GHz. Donc, aucune longueur d'ondes millimétriques ne sera utilisée pour la 5G. Les ondes millimétriques correspondent à des fréquences supérieures à 30 GHz.

Pour information, les bornes Wi-Fi utilisent les fréquences de 2,4 GHz et de 5 GHz. Les ondes électromagnétiques vont des très basses fréquences aux rayonnements cosmiques. La téléphonie mobile se situe dans la catégorie des micro-ondes.

### Quel est l'impact des ondes électromagnétiques d'une antenne 5G sur la santé ?

#### Le positionnement de l'OMS (Organisation Mondiale de la santé)

L'énergie des ondes électromagnétiques radiofréquences (1 MHz (0,001 GHz) à 10 GHz) est absorbée à l'intérieur des tissus humains et provoque un échauffement. Cet échauffement doit atteindre une valeur seuil pour avoir des effets sur la santé. En effet jusqu'à ce seuil, le corps humain est capable de réguler sa température. On définit le « taux d'absorption spécifique » (SAR : Specific Absorption Rate) d'une masse donnée de tissus, mesuré en Watts par kilogramme en W/kg. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ce taux doit atteindre au moins 4 W/kg pour avoir des effets nocifs sur la santé.

En dessous de ce seuil, les chercheurs n'ont trouvé à l'heure actuelle aucune preuve convaincante de la nocivité des ondes concernées. Le statut est le même concernant les études sur les effets athermiques (sans échauffement). Malgré de multiples études, les résultats ne concluent pas, si bien que les données relatives à d'éventuels effets nocifs soulèvent beaucoup de controverses.

Étant donné le manque de résultats définitifs des études sur les conséquences d'une exposition à long terme, l'OMS classe le rayonnement des ondes radioélectriques comme possiblement cancérigène pour l'homme, tout en reconnaissant que jusqu'ici, la preuve d'un tel potentiel n'a pas pu être apportée au-dessous des seuils précités, malgré de très nombreuses études menées depuis plus d'un quart de siècle sur une population exposée dépassant le milliard d'êtres humains.

### **Le positionnement de l'OFEV (Organisation fédéral de l'environnement)**

Depuis 2014, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a organisé une veille des études sur l'impact des ondes sur la santé, ce qui doit lui permettre de réagir au plus vite en cas de découverte dans ce domaine. Le même office a promis une étude spécifique concernant la 5G pour fin 2019.

### **Le positionnement du Canton de Vaud**

Le Grand Conseil vaudois a adopté une résolution visant à attendre la publication des résultats du groupe de travail de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) traitant de l'impact de la 5G avant de délivrer les prochains permis de construire pour les antennes sur le territoire. Les résultats sont attendus pour l'été 2019.

### **Décision de la Municipalité de Sainte-Croix**

Pour rappel, la Municipalité a communiqué sa position par le biais des communications municipales du Conseil communal du 24 juin 2019, en réponses aux questions posées par M. Yvan Pahud. Voici un rappel du texte :

#### **1. La pose d'antenne 5G est-elle prévue sur le territoire communal ou à proximité ?**

*Réponse :*

La Municipalité n'a pas eu de demande liée au déploiement d'antennes pour le réseau 5G sur notre commune et elle n'a pas été sollicitée par un opérateur jusqu'à ce jour.

#### **2. La Municipalité a-t-elle accordé des autorisations nécessaires à la pose d'antenne 5G ?**

*Réponse :*

Non

#### **3. Quelle est la position de la Municipalité vis-à-vis de la pose d'antenne 5G sur le territoire communal ?**

*Réponse :*

La Municipalité rappelle que la Confédération est responsable des questions relatives au rayonnement des antennes de téléphonie mobile et aux effets sur la santé (OFEV). La Confédération est également responsable du contrôle du droit des télécommunications et octroie les autorisations correspondantes (OFCOM).

La Municipalité ne peut pas s'opposer à une demande de parution d'une mise à l'enquête. Elle peut refuser la délivrance du permis de construire pour des motifs valables.

En cas de demande, la Municipalité va refuser de délivrer le permis de construire et appliquer un moratoire jusqu'à la prise de position de l'Office fédéral de l'environnement. Elle applique ainsi la résolution votée par le Conseil communal lors de la séance du 25 mars 2019.

A ce jour, la Municipalité n'a toujours pas reçu de demande et confirme son engagement d'appliquer un moratoire jusqu'à la prise de position de l'Office fédéral de l'environnement.

## **CONCLUSION**

Fondés sur ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre note de la réponse de la Municipalité à la pétition destinée à préserver la population de la Commune de Sainte-Croix des effets nocifs des antennes 5G.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



C. ROTEN



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

**Délégué municipal : Cédric Roten**

## **Amendement arrêté d'imposition 2020-2021**

Madame la Présidente,  
Messieurs les Municipaux  
Mesdames, Messieurs

Le Groupe UDC s'oppose à la hausse d'impôt tel que présenté par ce Préavis.

Notre groupe a toujours été clair, il s'opposera à toute hausse d'impôt tant que les comptes sont bénéficiaires.

En effet, par le maintien du taux actuel à 70% tel que proposé par la Municipalité, c'est bien une hausse d'impôt pour le contribuable puisque le canton va augmenter son taux d'imposition de 1.5 point dès 2020.

Pour rappel, en Septembre 2018, l'UCV (Union des communes vaudoises) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) signaient un accord selon lequel le Canton financerait le coût des soins à domicile en augmentant son taux d'impôt 2020 de 1,5 point et que les Communes s'engageaient à soustraire dans le même temps les 1.5 points de l'impôt communal.

Donc suivant l'accord cadre Canton-Commune, la Commune de Ste-Croix étant grande bénéficiaire de la péréquation devrait baisser le taux d'impôt de 1.5 pts pour compenser la hausse Cantonale, sinon les contribuables de Ste-Croix auront une augmentation des impôts.

Or on constate que la Municipalité refuse aujourd'hui de baisser son taux, répercutant ainsi les coûts de l'opération sur les contribuables vaudois.

Pour l'UDC, il s'agit là ni plus ni moins que d'une augmentation d'impôt déguisée.

Notre Commune étant décentralisée, et sachant que nous ne pouvons pas compter sur des revenus de grosses entreprises nous avons besoin plus que jamais de rester attractif pour attirer de nouveaux contribuables et surtout garder les contribuables qui contribuent aux finances communales.

Avec cette hausse d'impôt on met à contribution toujours les mêmes, soit la classe moyenne.

En effet, notre population étant composée principalement de personnes issues de classe modeste, soit d'ouvriers, ceux-ci seront les plus touchés par une hausse d'impôt et verrons encore et encore leur pouvoir d'achat diminuer.

Comme expliqué dans le rapport, 55.3 % des contribuables paient peu ou pas d'impôts, ceux-ci ne seront donc que peu impactés par cette hausse d'impôt. Par contre, la classe moyenne qui a entre 18'000 et 60'000.- de revenus imposables et qui représente 32.8 % de notre population serait les plus fortement touchés.

Pour cette classe moyenne cette augmentation d'impôt, s'ajoute à la longue liste des taxes et primes supplémentaires comme les primes d'assurance maladie, la taxe sur la benzine et les huiles de chauffages ou celle sur l'électricité.

On met donc toujours les mêmes à contribution, ceux qui travaillent durement en se levant chaque matin pour aller travailler.

Dès lors le groupe UDC, fidèle à ses promesses et partant du principe que les comptes 2018 étaient bénéficiaires et qu'avant d'augmenter les impôts, la Municipalité doit impérativement diminuer et maîtriser l'augmentation des charges d'investissements, propose l'amendement suivant :

**d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 avec un taux de 68.5.**

**et vous invite à en faire de même.**

**Le Groupe UDC demande également le vote nominal sur cet amendement.**